

La cotisation AGS en augmentation en 2024



© 2023 Les Echos Publishing

L'Association pour la gestion du régime de Garantie des créances des Salariés (AGS) assure aux salariés dont l'employeur est placé en redressement ou en liquidation judiciaire le paiement des sommes qui leur sont dues (salaires, indemnités de licenciement...).

Ce régime est financé par une cotisation exclusivement à la charge des employeurs. Depuis le 1^{er} juillet 2017, son taux s'établit à 0,15 %.

Le conseil d'administration de l'AGS a décidé, [le 27 novembre dernier](#), de faire passer ce taux de cotisation à 0,20 % au 1^{er} janvier 2024. Une mesure justifiée par la conjoncture économique française et la forte augmentation du nombre des défaillances d'entreprise et des interventions du régime de garantie des salaires. Ainsi, entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 2023, près de 140 000 salariés ont bénéficié de la garantie AGS, soit 65 % de plus par rapport à la même période de 2022, pour un montant de 1,5 milliard d'euros (contre 1,14 milliard d'euros pour toute l'année 2022).

Rappel : la cotisation AGS est applicable sur les rémunérations des salariés dans la limite de quatre fois le plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 15 456 € par mois en 2024.

